

Vermelle

Procès verbal d'assemblée

du Village de Vermelle pour

la nomination de

n.º premier

Députés



Aujourd'hui vingt huit mars mil  
Sept cent quatre vingt neuf en l'assemblée  
convoquée au son de la cloche de la  
manière accoutumée sont comparus  
au lieu ordinaire des assemblées de  
ce lieu pardevant nous magistrat

II B 874

11



nommés Lieutenant, Charles Augustin Bricou  
Alexandre François Drouelle, et Roy le Blanc  
Louis Petit, Jean Baptiste Gouillard, Jean Louis  
Gouillard, François Thercin, François  
Martin, Jean François Thercin, et Roy  
Gouillard, Antoine Turquet, Marie  
Le Roy, Joseph Denis Faignouard, Sébastien  
Meneche, Charles Honoré, Charles  
Watebled, Charles Joseph Ladouère  
Pierre Meunier, Fidal amand François  
Jean François Delcroix, Marie Delcroix  
Barthélémy Delcroix, François  
Hennebelle, Alexandre Falcand et Antoine,  
et tous les habitants dudit Vermelle,

ordonnances tous nos français ou naturalisés, âgés  
de vingt cinq ans, compris dans les  
rolles des impositions, habitans d'icelles  
vermelle et hamelle deutoire composé  
de sept cinquante cinq feus, lesquels nous  
obéis aux ordres de Sa Majesté par  
nos lettres données le versailles  
le vingt quatre janvier mil sept  
cent quatre vingt neuf pour la convocation  
et tenue des états généraux de ce  
royaume, et satisfaire aux dispositions  
du règlement y annexé ainsi que l'ordonnance  
de Monsieur le Lieutenant Général des  
Bailliages et Gouvernements d'Artois,  
dont ils nous ont déclaré avoir une  
parfaite connoissance tout par la  
lecture qui vient de leurs en être faite,  
que par la lecture et publication  
en devant faite en pronon de la messe  
de paroisse par M. l'abbé curé le  
vingt cinq supréant avis de mes  
et par la lecture publication et affichage  
à pronon

no: troiscent

pariillement faitis le même jour à  
 l'issue de ladite messe paroissiale au  
 devant de la porte principale de l'église  
 nous ont déclaré qu'ils alloient à bord  
 s'occuper de la rédaction de leur cahier  
 de doléances, plaintes, et remonstrances  
 et en effet ayant vaqué ils nous  
 ont représenté ledit cahier qui a  
 été signé par cent dix-huit habitans  
 qui savent signer, et par nous  
 après l'avoir coté et par première  
 dernière page, et paraphé au  
 caractère arabe d'icelles,  
 et de suite ledits habitans après  
 avoir unanimement délibéré sur le  
 choix des députés qu'ils sont tenus  
 de nommer en conformité de d'elles  
 lettres du roy, et réglemens jannez  
 et les voir ayant été par nous  
 recueillies en la manière accoutumée  
 la pluralité du suffrage s'est réunie  
 en faveur de six sieurs habitans de la  
 commune



n:o quaterium

et hautes dignités de son serment  
qui ont accepté lad. commission  
et promis de leur acquiescer  
fidèlement.

Ladite nomination des députés  
ainsi faite le dits habitants ont  
en notre présence réunis aux dits  
seurs de ville et de son serment  
leurs députés le cahier a été  
déposé à l'assemblée qui se  
tiendra le treize de ce mois  
de mars par devant M<sup>r</sup> le lieutenant général  
du bailliage et gouvernement d'Orléans leurs  
seurs tous pouvoirs sont  
requis et usés à l'effet de  
les représenter en lad. assemblée  
pour toutes les opérations  
proposées par l'ordonnance  
susdite de M<sup>r</sup> le lieutenant général  
du bailliage et gouvernement d'Orléans  
a. prononcé.

no: 1000000000

comme aussi de donner provision  
 que sans et suffisant de propriétés  
 remontrées, avisés, et consentis  
 tout ce qui peut concerner le  
 service de l'état, la réforme  
 des abus, l'établissement d'un  
 ordre fixe et durable dans  
 toutes les parties de l'administration  
 la propriété générale du royaume  
 et le bien de tous, et de chacun  
 des Sujets de Sa Majesté, et  
 de leur part, lesdits députés  
 se sont présentés à charge de  
 cahier des doléances de ladite  
 communauté de verselle et ont  
 prouvé de porter à ladite  
 assemblée, et de se conformer à  
 tout ce qui est prescrit et ordonné  
 par lesdits lettres du Roy, règlement  
 y annexé, et ordonnance susdite



à verselle

